



*“Parce que nous souhaitons accompagner et faire grandir nos élèves,
assurer la sérénité nécessaire aux apprentissages,
offrir une vie en communauté harmonieuse
dans un climat de respect mutuel et de cohésion éducative.”*

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2026 – 2027

L'école Sainte Thérèse est un établissement privé de l'Enseignement Catholique, sous contrat avec l'Etat. Son règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. En cas de non-respect de ce règlement, le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'enfant concerné. Un règlement spécifique intitulé “Mes règles de vie en classe et à l'école”, et propre à chaque classe vient compléter ce règlement et encourager sa mise en œuvre.

1. Accès

Les élèves des classes maternelles et élémentaires entrent et sortent exclusivement par le portail de la rue Jacques Yvon. En aucun cas les parents ne sont autorisés à déposer ou à inciter leur enfant à rejoindre seul sa classe. Les entrées et sorties des élèves se font uniquement aux horaires proposés.

2. Fréquentation scolaire

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Entrées et sorties

8h00 à 8h25
à 11h40
12h50 à 13h00
16h15 à 16h25
17h30 à 17h40
17h55 à 18h00

Horaires des cours 8h25 à 11h30 11h30
13h00 à 16h15

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'établissement, ou avec une personne mineure, le midi et/ou le soir, doivent informer l'établissement et lui remettre une autorisation signée.

ASSIDUITE

Obligation

L'école élémentaire est obligatoire pour tous les élèves à partir de 3 ans, y compris les veilles de fête et de vacances. Les parents s'engagent à respecter le calendrier scolaire. Toute absence hors période de vacances scolaires sera transmise à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les enseignants ne seront pas tenus de fournir le travail réalisé durant cette période.

Absence

Elle doit être impérativement signalée, avant 8h30 ou avant 13h00, à l'enseignant sur la messagerie Ecole Directe. En cas d'absences répétées, justifiées ou non, le chef d'établissement rencontre les responsables de l'enfant. En cas de maladie contagieuse (arrêté ministériel du 03/05/89-2003), les parents doivent immédiatement prévenir l'école.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires.

Retard de l'entrée en classe

Le portail de l'école, rue Jacques Yvon, ferme à 8h25 et à 13h00. En cas de retard exceptionnel, prévenir la Vie Scolaire Ecole via Ecole Directe pour une entrée qui se fera à 10:00 ou à 14:30 au portail d'entrée de l'école rue Jacques Yvon.

Retard des familles aux heures de sortie de classe (11h30, 16h15) et/ou d'étude ou de garderie (17h30, 18h00)

Passés les délais d'ouverture du portail, les prestations exceptionnelles de cantine, d'étude ou de garderie seront alors facturées aux familles. Au-delà de trois retards, une majoration de 10€ sera appliquée à ces prestations. Dans le cas d'un retard à la sortie de 18h00, un surcoût de 10 € sera facturé.

Sorties, visites, piscine, voyages

Ces activités, y compris les sorties de fin d'année, ont toujours une visée pédagogique et éducative et sont obligatoires.

Fait religieux

Appartenant au caractère propre à notre établissement, des temps d'éveil à la foi, de culture religieuse ou de vivre ensemble ainsi que des temps forts sont proposés.

3. Tenue - Santé - Hygiène

Hygiène

Les parents doivent s'assurer que leur enfant bénéficie d'une hygiène de vie (alimentation, sommeil, propreté) et d'un bon état de santé permettant à l'école de remplir sa mission première.

Santé

Un enfant malade doit rester à la maison. Aucun traitement ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Tenue

Les parents doivent s'assurer que leur enfant porte une tenue sobre, pratique et appropriée au travail et à la météo (pas de jupe ni de short trop courts, pas de vêtement troué ...). Le port du survêtement est réservé uniquement le jour de la séance dédiée au sport.

Sont interdits : maquillage, tatouage éphémère ou permanent, vernis à ongle, coupes avec motifs et couleurs de cheveux fantaisistes. S'il est constaté que la tenue d'un élève ne respecte pas ces demandes, les parents sont informés immédiatement et tenus d'y remédier.

4. Relations Ecole - Famille

Le lien entre l'enseignant.te et la famille se fait avec l'application Ecole Directe (code individuel remis en début d'année par l'enseignant.te) et/ou le cahier de correspondance. En cas d'incompréhension il est important de rencontrer l'enseignant.te qui est le premier interlocuteur.

Le livret scolaire de l'élève est transmis à la famille aux mois de janvier et juin.

Notre école appliquant le programme national PHARE (Prévenir le Harcèlement et Agir avec Respect), toute personne témoin ou victime est invitée à signaler les faits à l'équipe éducative afin qu'une prise en charge immédiate soit assurée.

5. Discipline

Chaque élève a le droit d'évoluer en toute sécurité et le devoir, en toutes circonstances, de respecter les personnes et les biens.

L'attitude

Il est demandé aux parents de respecter et de faire respecter à leur enfant les règles de politesse (exemples : utiliser un langage correct, dire bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci) et de courtoisie (écouter, respecter la parole de l'autre). Ces règles s'appliquent dans l'école et aux proches abords de l'école, lors des temps d'entrées et de sorties de l'école. En cas de mécontentement, les parents sont invités à se rapprocher de l'enseignante ou de la direction. Les conflits ne se règlent pas à la sortie de l'école et aucun parent ne doit interpellé un enfant ou un parent.

Les comportements suivants sont interdits dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux proches abords de celle-ci :

Gestes violents - Paroles blessantes (grossièreté, insolence, insultes, violences verbales, discriminations et autres brutalités langagières...) envers les enfants et les adultes - Jeux mettant en danger la sécurité de chacun - Transgression des règles de sécurité (limites indiquées par les adultes responsables), mise en danger d'autrui - Dégradation volontaire de matériel, des locaux - Vol.

Le matériel - L'environnement

Chaque élève est responsable de la propreté de la classe et des lieux qu'il fréquente (cour, salle polyvalente, toilettes ...). Les déchets doivent être mis à la poubelle.

Les arbres et la végétation doivent être respectés.

Les élèves peuvent apporter des petits jeux simples et inoffensifs qui tiennent dans la poche, pour le temps de récréation. Les balles, ballons, jeux de lancer sont fournis par l'école.

Dans le cas de dégradation volontaire de matériel, de végétaux, des locaux, la famille en sera tenue pour responsable.

Les objets de valeurs et/ou ostentatoires sont interdits (bijoux, jouets...) et l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Les téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

L'usage de tout dispositif de géolocalisation, de surveillance ou d'enregistrement audio/vidéo est interdit dans l'enceinte de l'école.

6. Sanctions éducatives

S'il est constaté que le comportement d'un élève ne respecte pas le règlement et selon la gravité de l'incident les sanctions éducatives suivantes pourront être posées : - remontrance orale - formulation orale ou écrite d'excuses - travail supplémentaire - mesure d'intérêt général - retenue le mercredi matin.

L'échelle de suivi avec la famille, selon la gravité, pourra être la suivante : - Une information dans le cahier de correspondance - Un accompagnement pour réaliser un travail oral ou écrit de réflexion - Un entretien parents / professeur - Un entretien en présence du Chef d'Établissement - Un conseil d'éducation (réunissant le Chef d'Établissement, l'Adjoint en Pastorale, les représentants légaux, le professeur, l'élève) - Une remise en question du contrat de scolarisation.